

Mode ultra éphémère : mise en place d'un malus

Suite à la promulgation de la loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie du textile, un malus ciblant les produits commercialisés par les marques de mode ultra éphémère est mis en place à partir du 1^{er} septembre 2026.

Il s'agit d'une contribution financière versée par les producteurs en fonction de critères de performance environnementale liées aux pratiques industrielles et commerciales relevant de la mode ultra éphémère.

La valeur du malus peut atteindre jusqu'à 50 % du prix dans la limite de 12 euros en 2026 et 19,50 euros en 2030.

Évolution des aides liées à la rénovation énergétique

MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur

À partir du 1^{er} septembre 2026, l'aide MaPrimeRénov' pour une rénovation d'ampleur ne pourra plus être attribuée si un chauffage au gaz est conservé après les travaux. Cette évolution fait partie du [plan d'électrification des usages](#).

MaPrimeRénov' parcours par geste

À partir du 1^{er} septembre 2026, les travaux suivants ne sont plus pris en compte dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov' parcours par geste :

- travaux d'installation d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire,
- systèmes de ventilation,

- isolation,
- équipements de chauffage,
- fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique ou avec des capteurs solaires hybrides (excepté dans les Outre-mer).

Par ailleurs, l'accès au parcours « par geste » pour les logements classés « F » et « G » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 en France métropolitaine.

Installation d'une pompe à chaleur avec la prime « Coup de pouce chauffage »

À partir du 1^{er} septembre, la prime « Coup de pouce Chauffage » pour l'installation d'une pompe à chaleur sera réservé aux modèles disposant d'un agrément officiel.

Évolution des aides liées aux véhicules électriques

Soutien à l'achat de véhicules électriques pour les gros rouleurs

À compter du 1^{er} septembre, une aide à l'achat est mise en place pour les ménages qui :

- ont des revenus compris entre les 6^e et 8^e déciles,
- dépendent de leur véhicule pour leur activité professionnelle,
- parcourent au minimum 12 000 km/an.

Cette aide pourra atteindre 7 600 euros pour un véhicule électrique fabriqué en Europe.

Véhicule électrique d'occasion : nouvelle aide à l'acquisition ou la location

À partir du 1^{er} septembre, **une nouvelle aide à l'acquisition ou à la location d'un véhicule électrique d'occasion** est instaurée dans le cadre des primes certificats d'économie d'énergie (CEE), sans condition de revenus.

L'aide s'applique à l'achat ou à la location d'une voiture électrique répondant aux critères suivants :

- être 100 % électrique,
- avoir été immatriculée pour la première fois en France, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2023,
- être louée ou achetée auprès d'un professionnel de l'automobile habilité,
- être équipée d'une batterie encore en bon état (au minimum 80 % de sa capacité initiale, ou à défaut l'autonomie résiduelle de la voiture doit être d'au moins 200 km ou d'au moins 80 % de l'autonomie établie lors de l'homologation du véhicule).
- s'engager à conserver le véhicule au moins trois ans.

Impôts : rectifiez votre déclaration en ligne

En cette rentrée, faites le point sur votre avis d'imposition 2026. Si une rectification s'impose, vous avez la possibilité d'ajuster votre déclaration directement depuis votre espace en ligne avant l'échéance du 30 novembre

Taxe foncière : calendrier des paiements

Les avis de taxe foncière 2026 sont mis à disposition entre fin août et la mi-septembre selon votre profil de mensualisation. Date limite fixée au 15 octobre pour les règlements traditionnels ou au 20 octobre pour le paiement en ligne